



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 25 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 19 juillet 2024, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 25 juillet 2024.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme NORTIER - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme CRESPIN - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir Mme SEGUI) - Mme MARIN (pouvoir M. MENARD) - M. CANTIE (pouvoir Mme NORTIER) - Mme BEGUE (pouvoir M. TRESENE) - M. DHOMS (pouvoir M. CATHALA) - Mme PONS (pouvoir Mme MARTIN).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame SEGUI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2024/037 : Contrat de marché public avec la SARL Sud Evènement, sise à Montredon des corbières, pour la fourniture de matériel d'éclairage et de sonorisation de remplacement pour le Théâtre de la Mer, pour un montant de 30 075,44 € HT.

2°/ Décision n°D/2024/038 : Contrat de marché public avec la SA MAJ-Elis Languedoc Roussillon, sise à Narbonne, pour la location et l'entretien de six fontaines sur réseau d'eau, pour un montant de 173,94 € HT

3°/ [Décision n°D/2024/039](#) : Contrat de marché public avec la SAS Sanchez et Fils, sise à Narbonne, pour la réalisation de travaux de réfection des façades de l'église Notre Dame De Bon Voyage, pour un montant de 24 312 € HT.

4°/ [Décision n°D/2024/040](#) : Contrat de marché public avec la SARL Nouvelle Société Amat Matériel TP, sise à Narbonne, pour l'acquisition pour les Services Techniques de la Commune, d'une pelle hydraulique sur pneus de type Takeuchi TB395W stage V, pour un montant de 164 500 € HT.

5°/ [Décision n°D/2024/041](#) : Contrat de marché public avec la société La Fée Julie, sise à Port-La Nouvelle, pour le nettoyage des locaux de la Médiathèque et du Théâtre de la Mer, pour une durée d'un an, du 6 septembre 2024 au 5 septembre 2025 selon les tarifs suivants :

- Médiathèque : 85 € HT/jour
- Salle de réception Théâtre de la Mer : forfait de 25 €,
- Théâtre de la Mer : forfait de 100 € HT.

6°/ [Décision n°D/2024/042](#) : Contrat de marché public avec la société Katia Services, sise à Port-La Nouvelle, pour le nettoyage des locaux de l'école municipale de musique Maurice Ravel, pour la somme forfaitaire journalière de 19,70 € pour une durée d'un an, du 2 septembre 2024 au 27 juin 2025, soit 170 jours.

7°/ [Décision n°D/2024/043](#) : Contrat de marché public avec la société Oxygo Nettoyage, sise à Port-La Nouvelle, pour le nettoyage des parties communes de l'école élémentaire André Pic, pour la somme forfaitaire journalière de 48 € HT pour une durée d'un an, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, soit 174 jours.

8°/ [Décision n°D/2024/044](#) : Contrat de marché public avec la société Oxygo Nettoyage, sise à Port-La Nouvelle, pour le nettoyage des parties communes de l'école maternelle Alphonse Daudet, pour une durée d'un an, du 8 juillet 2024 au 4 juillet 2025, selon les tarifs suivants :

- 60 € HT/jour (période scolaire : 174 jours),
- 90 € HT/jour (vacances scolaires: 67 jours)

9°/ [Décision n°D/2024/045](#) : Contrat de marché public avec la société Katia Services, sise à Port-La Nouvelle, pour le nettoyage des locaux du Centre Communal d'Action Sociale, pour la somme forfaitaire mensuelle de 440 € pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

10°/ [Décision n°D/2024/046](#) : Contrat de marché public avec l'entreprise MB Aude-Construction, sise à Port-La Nouvelle, pour la réalisation de travaux de remplacement du grillage de clôture de la piscine municipale, pour un montant de 12 958 € TTC.

11°/ [Décision n°D/2024/048](#) : Contrat de marché public avec le groupement d'entreprises SAS ABSYS / SAS SPIE Citynetworks, sises à Béziers, pour l'extension du système de vidéoprotection de la Commune, pour un montant de 500 000 € HT maximum sur la durée totale du marché d'une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la notification dudit marché.

ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le de procès-verbal du conseil Municipal du 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

Unanimité

2°/ Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés : choix du titulaire du marché subséquent n°2.

Par délibération n°D/05-24/03 du 07 mai 2023, le Conseil Municipal décidait l'attribution d'un d'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la Commune aux sociétés suivantes : ENGIE – TOTAL ENERGIES - EDF COLLECTIVITES – LBE BUSINESS-LA BELLE ENERGIE et ENERGIE D'ICI – UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ENERGIE (UPLÉ).

Par délibération n°D/06-24/14 du 11 juin 2024, le Conseil Municipal décidait l'attribution du marché subséquent n°01 à la Société LBE BUSINESS – LA BELLE ENERGIE pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Par mail en date du 21 juin 2024, l'attributaire de marché signalait aux services de la Ville avoir commis une erreur matérielle dans le bordereau des prix unitaires. S'agissant d'un élément déterminant dans l'attribution du marché, et face au risque de manifester d'une rupture d'égalité entre les cinq candidats, ceux-ci ont été informés de la situation et de la décision prise d'organiser une nouvelle consultation.

Le 03 juillet 2024, la Commune a par conséquent lancé une mise en concurrence auprès des titulaires dudit accord-cadre afin d'attribuer un marché subséquent n°02. Le dossier de consultation était constitué d'une lettre de consultation, d'un bordereau de prix unitaires, d'un détail quantitatif et estimatif, d'une liste des points de livraison et d'un acte d'engagement. La remise des offres était fixée au 11 juillet 2024 à 12 heures. Cinq candidats ont répondu à l'offre.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 11 juillet 2024 a établi à l'unanimité de ses membres le classement suivant en fonction des critères définis (Critère financier : 90 points – Critère technique (reprise de la note obtenue au stade de l'attribution de l'accord-cadre pondérée : 10 points) :

Cl	Entreprises	Type d'offre	Note technique de l'accord-cadre sur 90 points	Note technique de l'accord-cadre pondérée sur 10 points	Note prix sur 90 points	Note générale sur 100 points
1 ^{er}	ENGIE	ARENH 2025 / Fixe 2026	89,00	9,89	99,46	99,46
2 ^{ème}	LBE BUSINESS – LA BELLE ENERGIE	ARENH 2025 / Fixe 2026	80,00	8,89	90,00	98,89
3 ^{ème}	ENGIE	FIXE 2025 / 2026	89,00	9,89	88,22	98,11
4 ^{ème}	TOTAL ENERGIES	ARENH 2025 / Fixe 2026	87,00	9,67	86,90	96,56
5 ^{ème}	TOTAL ENERGIES	FIXE 2025 / 2026	87,00	9,67	85,86	93,53
6 ^{ème}	UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ELECTRICITE – UPLE – ENERGIE D'ICI	ARENH 2025 / Fixe 2026	83,50	9,28	86,15	95,43
7 ^{ème}	LBE BUSINESS – LA BELLE ENERGIE	FIXE 2025 / 2026	80,00	8,89	85,02	93,91
8 ^{ème}	UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ELECTRICITE – UPLE – ENERGIE D'ICI	FIXE 2025 / 2026	83,50	9,28	83,73	93,00
9 ^{ème}	EDF COLLECTIVITES	ARENH 2025 / Fixe 2026	87,00	9,67	82,30	91,97
10 ^{ème}	EDF COLLECTIVITES	FIXE 2025 / 2026	87,00	9,67	78,49	88,16

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,

- attribue le marché subséquent n°02 à la Société ENGIE pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché subséquent n°02 et à signer tout document administratif, technique ou financier y afférent.

Unanimité

3°/ Marché de fourniture de combustibles : attribution de quatre lots.

La Ville de PORT-LA NOUVELLE a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres dont l'objet est la fourniture de combustibles répartie en 4 lots comme suit :

- Lot n°1 : **Gazole pour véhicules** (mono attributaire - quantité mini 35 000 l / maxi 50 000 l),
- Lot n°2 : **Gazole Non Router (GNR)** (mono attributaire - quantité mini 15 000 l / maxi 30 000 l),
- Lot n°3 : **AD BLUE pour véhicules diesel** (mono attributaire - montant mini 450 € TTC / maxi 2 000 € TTC),
- Lot n°4 : **Huiles et Graisses – Voirie lourde** (mono attributaire - montant mini 2 000 € TTC / maxi 5 000 € TTC).

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une publicité au JOUE et au BOAMP National le 15 avril 2024 ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics du département de l'Aude et le site de la Commune et affiché en Mairie. Il revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L.2124-2, R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La date de réception des offres était fixée au 16 mai 2024 – 12H00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2024 afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidature.

6 plis ont été reçus par voie électronique :

	Nom du candidat	Lot(s)
1	YORK SAS	Lots 03 & 04
2	SAS BOURREL NADINE	Lots 01, 02, 03 & 04
3	DYNEFF	Lots 01 & 02
4	T-PSOALVEA	Lots 01, 02 & 03
5	HAFA SERVICES	Lots 03 & 04
6	TOTAL ENERGIES LUBRIFIANTS	Lot 04

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appels d'Offres et propose à l'unanimité de valider l'ensemble des offres reçues et de confier les plis au Service marchés publics pour analyse des offres.

Lors de sa réunion en date 11 juin 2024, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres et à l'unanimité, a proposé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

N° du lot	Nom du candidat
1	SAS BOURREL NADINE
2	SAS BOURREL NADINE
3	T-PSOALVEA
4	HAFA SERVICES

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue les lots n°1, 2, 3 & 4 dans les conditions susdécrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

4°/ Marché de fournitures pour les ateliers mécaniques : attribution de treize lots.

La Ville de PORT-LA NOUVELLE a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres dont l'objet est l'achat de fournitures pour les ateliers mécaniques réparti en 13 lots comme suit :

- **Lot n°1 : Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers hors véhicules électriques et motocycles** (mono attributaire - montant mini 6 000 € TTC maxi 11 000 € TTC),
- **Lot n°2 : Fourniture de pièces détachées pour motocycles et quad** (multi attributaire - montant mini 500 € TTC maxi 1 500 € TTC),
- **Lot n°3 : Fourniture de pièces détachées pour engins travaux publics** (multi attributaire - montant mini 4 000 € TTC maxi 6 000 € TTC),
- **Lot n°4 : Fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles** (multi attributaire montant - mini 2 000 € TTC maxi 5 000 € TTC),
- **Lot n°5 : Fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds et bus** (multi attributaire - montant mini 6 000 € TTC maxi 10 000 € TTC),
- **Lot n°6 : Fourniture de pièces détachées pour les balayeuses** (multi attributaire - montant mini 3 000 € TTC maxi 7 000 € TTC),
- **Lot n°7 : Fourniture de balais pour balayeuse** (mono attributaire - montant mini 1 000 € TTC maxi 5 000 € TTC),
- **Lot n°8 : Fourniture de pièces détachées pour appareils de motoculture** (multi attributaire - montant mini 5 000 € TTC maxi 10 000 € TTC),
- **Lot n°9 : Fourniture de pneumatiques** (multi attributaire - montant mini 6 500 € TTC maxi 16 000 € TTC),
- **Lot n°10 : Fourniture de produits pour atelier mécanique et peinture** (mono attributaire - montant mini 3 000 € TTC maxi 5 000 € TTC),
- **Lot n°11 : Fourniture de petites pièces mécaniques et visserie** (mono attributaire - montant mini 2 000 € TTC maxi 4 000 € TTC),
- **Lot n°12 : Fourniture de pièces détachées du cribleur KÄSSBOHRER** (mono attributaire - montant mini 1 000 € TTC maxi 6 000 € TTC),

- **Lot n°13 : Fourniture et réparation de flexibles** (mono attributaire - montant mini 1 500 € TTC maxi 4 000 € TTC).

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une publicité au JOUE et au BOAMP National le 22 mai 2024 ainsi que sur le profil acheteur de la Commune. Il revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L.2124-2, R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est fixée pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction par périodes de 12 mois.

La date de réception des offres était fixée au 25 juin 2024 – 12H00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 juillet 2024 afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidature.

13 plis ont été reçus par voie électronique :

	Nom des candidats	Lot(s)
1	SAS BAÏSSE	01, 02 & 03
2	KÄSSBOHRER ESE SAS	12
3	SAS NOREMAT	04
4	SAS EUROMASTER FRANCE	09
5	SARL SOCIETE NOUVELLE SANTAMARIA	08
6	BVL BOULONNERIE VISSERIE DU LANGUEDOC	11
7	SAS ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD - AUTO POIDS LOURDS SERVICES	01, 03, 04, 05, 06, 07, 10 & 11
8	SARL HYDRAULIQUE TRANSMISSION MANUTENTION - H.T.M	03, 04, 06, 07, 10, 11, 12 & 13
9	SAS AUDE POIDS LOURDS	01, 05 & 09
10	SAS FIRST STOP AYME	09
11	SAS EASYVOIRIE	06
12	SAS GASTOU ET FILS	09
13	SAS API CGPA	01 & 10

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appels d'Offres dans sa réunion du 04 juillet 2024 a proposé à l'unanimité de valider l'ensemble des offres reçues et de confier les plis au Service marchés publics pour analyse des offres.

Lors de sa réunion en date 11 juillet 2024, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres et à l'unanimité, a proposé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

N° du lot	Nom des candidats
1	SAS BAÏSSE
2	SAS BAÏSSE
3	SAS ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD - AUTO POIDS LOURDS SERVICES

	SARL H.T.M.
4	SAS NOREMAT SAS ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD - AUTO POIDS LOURDS SERVICES SARL H.T.M.
5	SAS ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD - AUTO POIDS LOURDS SERVICES SAS AUDE POIDS LOURDS
6	SAS ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD - AUTO POIDS LOURDS SERVICES SAS EASYVOIRIE SARL H.T.M.
7	SAS ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD - AUTO POIDS LOURDS SERVICES
8	SARL SOCIETE NOUVELLE SANTAMARIA
9	SAS AUDE POIDS LOURDS SAS EUROMASTER FRANCE SAS FIRST STOP AYME SAS GASTOU ET FILS
10	SAS BAÏSSE
11	SAS ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD - AUTO POIDS LOURDS SERVICES
12	KÄSSBOHRER ESE SAS
13	SARL HYDRAULIQUE TRANSMISSION MANUTENTION - H.T.M.

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 & 13 dans les conditions susdécrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

5°/ Marché de fourniture de repas en liaison froide : attribution de deux lots.

La Ville de PORT-LA NOUVELLE a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres dont l'objet est la fourniture de repas en liaison froide réparti en 2 lots comme suit :

- Lot n°1 : Restauration Crèche :

Fourniture de 25 à 40 repas par jour pour une structure multi-accueil recevant des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans soit une estimation annuelle de 10 000 repas),

- Lot n°2 : Restauration maternelle et Accueils de loisirs :

- Restauration maternelle : Fourniture de repas pour les élèves de maternelle, primaire et adultes employés (personnels cantine et accompagnateurs) soit une estimation de 15 000 repas/an.
- Accueils de loisirs : Fourniture de repas pour des enfants de maternelle, primaire, collège et adultes employés (personnels cantine et accompagnateurs) soit une estimation de 10 000 repas/an.

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une publicité au JOUE et au BOAMP National le 13 mai 2024, ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics du département de l'Aude, et le site de la Commune et affiché en Mairie. Il revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L.2124-2, R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est fixée pour une durée de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois.

La date de réception des candidatures des offres était fixée au 17 juin 2024 – 12H00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin 2024 afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidature.

4 plis ont été reçus par voie électronique :

	Nom du candidat	Lot(s)
1	SAS SUD EST TRAITEUR	Lot 02
2	SAS API RESTAURATION	Lots 01 & 02
3	SAS GUY BARBOTEU RESTAURATION	Lots 01 & 02
4	SARL MANITOBA	Lots 01 & 02

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appels d'Offres a proposé à l'unanimité de valider l'ensemble des offres reçues et de confier les plis au Service marchés publics pour analyse des offres.

Lors de sa réunion en date 04 juillet 2024, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres et à l'unanimité, a proposé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

N° du lot	Nom du candidat
1	SAS GUY BARBOTEU RESTAURATION
2	SAS GUY BARBOTEU RESTAURATION

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue les lots n°1 & 2 dans les conditions susdécrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

6°/ Convention de financement dans le cadre du fonds d'Innovation Pédagogique pour l'école maternelle Alphonse Daudet : projet « favoriser les apprentissages avec un projet innovant ».

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble », lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

A ce titre, l'école maternelle Alphonse Daudet a présenté auprès de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur, le projet pédagogique « Favoriser les apprentissages avec un projet innovant » qui a obtenu un avis favorable pour recevoir une subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique.

Le budget du projet pédagogique « Favoriser les apprentissages avec un projet innovant » (Projet ALJD-J79K) s'établit à un montant de 47 651,48 € que l'Etat, gestionnaire du Fonds, s'engage à verser à la Commune en charge des dépenses afférentes audit projet pédagogique.

L'organisation de ce dispositif se formalise, en l'espèce, via la signature d'une « Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique » entre l'Académie de Montpellier et la Commune.

Ladite convention conclue pour un an avec prise d'effet à compter de sa signature, est reconductible tacitement jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du Fonds d'innovation pédagogique soit le 31 décembre 2026.

A l'issue de la signature de la convention, l'Etat versera à la Commune la somme de 14 295,44 € correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique » relative au projet « Favoriser les apprentissages avec un projet innovant » (Projet ALJD-J79K), ainsi que tous les actes y afférent.

Unanimité

7°/ ENEDIS : convention de servitudes.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, travaux d'établissement et d'exploitation d'une ligne électrique souterraine 400 Volts, la Société ENEDIS doit emprunter une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune :

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit
AR	0862	LA MANADE

Aussi, la Société ENEDIS sollicite auprès de la Commune des droits de servitudes sur les parcelles susvisées pour la réalisation des travaux projetés et :

1° établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires,

2° établir si besoin des bornes de repérage,

3° sans coffret,

4° effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,

5° utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La convention sera conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention consentant des droits de servitudes au bénéfice de la Société ENEDIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Unanimité

8°/ Résiliation de la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).

VU la convention en date du 15 mai 2012 signée entre la Commune de PORT-LA NOUVELLE et la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) pour une période d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction relative à la mise à disposition d'une emprise de 1 275 m² établie sur la parcelle cadastrée AN 465, sise 615 route de La Palme,

VU la délibération N° D/12-20/13 du 07 décembre 2020 reprenant les dispositions de la convention précédente et approuvant la mise à disposition de deux (2) emprises supplémentaires sur la parcelle cadastrée AN 465 précitée au bénéfice de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.),

VU la convention en date du 09 décembre 2020 entre la Commune de PORT-LA NOUVELLE et la Société Protectrice des Animaux (S.P.A..) relative à la mise à disposition, pour la période du 09 décembre 2020 au 31 mai 2029, de trois (3) emprises (« Zone 1 » - 1 275 m², « Zone 2 » - 600 m², « Zone 3 » - 2 100m²) établies sur la parcelle cadastrée AN 465, sise 615 route de La Palme,

VU l'avenant n°01 à la convention de mise à disposition du 09 décembre 2020 signé le 04 août 2021,

VU la délibération N°C2024_127 du 20 juin 2024 du Grand Narbonne - Communauté d'agglomération, décidant d'une part, de l'externalisation de la gestion des fourrières-refuges animaliers des sites de NARBONNE et PORT-LA NOUVELLE et, d'autre part, le principe d'une concession de service public par voie d'affermage, pour une durée de six (6) ans, à compter du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de ladite délibération du Grand Narbonne - Communauté d'agglomération et, pour en permettre la bonne application, d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition du 09 décembre 2020 et de son avenant n°01 du 04 août 2021 précités au 31 mars 2025,

Le Conseil Municipal :

- approuve la résiliation de la convention de mise à disposition du 09 décembre 2020 et de son avenant n°01 du 04 août 2021 signés entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux (S.P.A..) avec prise d'effet au 31 mars 2025.

- approuve la mise à disposition au 1^{er} avril 2025 du secteur dénommé « Zone 1 » établi sur la parcelle cadastrée AN 465 au bénéfice du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats » dans les conditions définies par l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

9°/ Acquisition des parcelles AP346 et 347 via la SAFER.

Par notifications n°1124143701 en date du 17/05/2024, la SAFER Occitanie informait la Commune, au titre de la convention de concours technique relative à la mise en place d'une veille foncière partenariale en date du 29/11/2021 liant la Commune de Port La Nouvelle à La SAFER Occitanie, de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le projet de vente des parcelles sises en section AP n°346 et AP n°347 d'une surface respectivement de 1 380 m² et 1 400 m².

Ces parcelles constituent une unité foncière qui, de par leur situation géographique particulièrement intéressante pour la préservation et la mise en valeur environnementale de cette zone sensible, présente un véritable intérêt. Leur acquisition par la Commune pourrait se faire par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la SAFER au titre du 8^{ème} objectif de l'article L.143.2 du code rural « réalisation d'un projet de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement », en application de la convention de concours technique sus nommée, pour les motifs suivants :

- Les parcelles sont situées en zone Ner du Plan Local d'Urbanisme : zone de protection des sites et des paysages identifiés comme espace remarquable au sens de l'article L.121-23 du code de l'Urbanisme,
- Les parcelles sont incluses dans le site Natura 2000 « Etang de La Palme » ZPS FR 911 2006, la commune a un projet de gestion et de mise en valeur de cet espace naturel,

La procédure, telle que précisée dans la convention citée ci-dessus, nécessitera la signature d'une promesse unilatérale d'achat aux termes de laquelle la Commune s'engagera à acquérir auprès de la SAFER, en cas d'attribution, les parcelles AP 346 et AP 347, appartenant à Madame VERGES Christiane, 136, rés. Gruissan Port, 11430 GRUISSAN, au prix, après procédure de renégociation menée par cet organisme, de 15 500,00 € H.T. soit 18 600,00 € T.T.C. frais de notaire, frais de gestion SAFER et divers en sus.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'acquisition des parcelles AP 346 et AP 347 aux conditions détaillées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou toute personne qui voudra bien se substituer à procéder à la finalisation de la procédure de vente à signer tous les actes afférents qui en découlent, qui seront établis par Maître AYROLLES, notaire à Port-La Nouvelle.

Unanimité

10°/ Acquisition de la parcelle AO 229 via la SAFER.

Par notifications n°1124156301 en date du 28/05/2024, la SAFER Occitanie informait la Commune, au titre de la convention de concours technique relative à la mise en place d'une veille foncière partenariale en date du 29/11/2021 liant la Commune de Port La Nouvelle à La SAFER Occitanie, de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le projet de vente de la parcelle sise en section AO n°229 d'une surface de 2 315 m².

Cette parcelle constitue une unité foncière qui, de par sa situation géographique particulièrement intéressante pour la préservation et la mise en valeur environnementale de cette zone sensible, présente un véritable intérêt. Son acquisition par la Commune pourrait se faire par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la SAFER au titre du 8^{ème} objectif de l'article L.143.2 du code rural « réalisation d'un projet de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement », en application de la convention de concours technique sus nommée, pour les motifs suivants :

- La parcelle est située en zone Ner du Plan Local d'Urbanisme : zone de protection des sites et des paysages identifiés comme espace remarquable au sens de l'article L.121-23 du code de l'Urbanisme.
- La parcelle est incluse dans le site Natura 2000 « Etang de La Palme » ZPS FR 911 2006, la commune a un projet de gestion et de mise en valeur de cet espace naturel.

La procédure, telle que précisée dans la convention citée ci-dessus, nécessitera la signature d'une promesse unilatérale d'achat aux termes de laquelle la Commune s'engagera à acquérir auprès de la SAFER, en cas d'attribution, la parcelle AO 229, appartenant à Madame TOPENOT Angèle, 460, chemin des Violonnes, 07150 VAGNAS, au prix, après procédure de renégociation menée par cet organisme, de 13 100,00 € H.T. soit 15 720,00 € T.T.C. frais de notaire, frais de gestion SAFER et divers en sus.

Le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'acquisition de la parcelle AO 229 aux conditions détaillées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou toute personne qui voudra bien se substituer à procéder à la finalisation de la procédure de vente à signer tous les actes afférents qui en découlent, qui seront établis par Maître AYROLLES, notaire à Port-La Nouvelle.

Unanimité

11°/ Modification de la délibération n°D/04-24/05 en date du 22 avril 2024 portant acquisition de parcelles sises en sections AN, BC, et AH appartenant à SNCF Réseau.

Dans sa la délibération en date du 22/04/2024 n°D/04-24/05 le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de parcelles propriété de SNCF Réseaux.

Par courriel en date du 04/07/2024, la société ESSET, gestionnaire du Patrimoine foncier de SNCF Réseaux informait la Commune que cette délibération comportait l'objet d'une erreur matérielle issue de la transmission de leur part de la liste des parcelles concernées par cette transaction. Cette erreur concerne la parcelle AH 444 devenue parcelle AH 601 et non pas BC 601.

Il y a donc lieu de modifier la délibération précitée en conséquence. Ainsi la Commune de PORT-LA-NOUVELLE, après négociation avec les services fonciers de SNCF RESEAU, se porte acquéreuse des parcelles suivantes, aujourd'hui propriété de SNCF RESEAU :

<u>Dénominations</u>	<u>Surfaces</u>
AN 46	340 m ²
AN 321	526 m ²
AN 380p devenue AN 516	246 m ²
AN 386	1 054 m ²
AN 387	605 m ²
BC 5	670 m ²
BC 8	1 037 m ²
BC 11	1 736 m ²
BC 23p devenue BC 155	1 584 m ²
BC 25	117 m ²
AH 444p devenue AH 601	808 m ²
Total :	8 723 m²

Le montant total de l'acquisition se porte à 21 408 € HT. Soit 2,45 € H.T.

Dans son avis en date du 11/12/2023, le pôle domanial de la Direction Générale des Finances Publiques a validé ce montant.

Cette vente serait assortie de prescriptions et servitudes à respecter par l'acquéreur :

Vente en l'état d'occupation

- Servitude de clôture défensive à la charge de l'acquéreur : une clôture défensive devra être mise en place et maintenue par l'acquéreur sur la nouvelle limite de propriété avec le Domaine Public Ferroviaire. Une servitude d'implantation, de maintien, d'entretien, et de reconstruction à l'identique en cas de destruction ou dégradation accidentelle ou du fait de l'homme de la clôture de type défensif, sera inscrite à l'acte authentique de vente, au profit des emprises riveraines constituant le domaine public ferroviaire, à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Prescriptions liées à la proximité du Domaine Public Ferroviaire : Documents intitulés IG94589 et fiche T1 à annexer à l'acte notarié,
- Servitude de passage au profit du domaine public ferroviaire.

Maître Alain AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE est chargé de la transaction.

Le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération n°D/04-24/05 en date du 22 avril 2024, et l'acquisition des parcelles cadastrées en section AN N°46, 321, 516, 386, 387, en section AH n°601 et en section BC n°5, 8, 11, 155, 25 représentant une surface totale de 8 723 m² pour un montant total H.T. de 21 408,00 €, soit 2,45 € H.T. frais de notaire en sus à la charge de la Commune de PORT LA NOUVELLE, appartenant à la société SNCF RESEAU, assortie des prescriptions et servitudes à respecter détaillées ci-dessus

Unanimité

12°/ Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition au public du dossier de la 6^{ème} modification simplifiée.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 L.153-48 et R153-21 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port-La Nouvelle approuvé en date du 27 décembre 2013 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;

VU l'arrêté n°A/2024/025 en date du 23 janvier 2024 lançant la procédure de 6^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ;

VU les avis des personnes publiques associées émis à la suite de la notification du projet de 6^{ème} modification simplifiée conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la MRAe relatif au projet de 6^{ème} modification du PLU en date du 7 juin 2024.

CONSIDERANT que la 6^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a pour objet de permettre le développement de la zone AUK et de toiletter son règlement écrit.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article

L.153-47 du code de l'urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal :

- fixe les modalités de la mise à disposition du dossier de 6^{ème} modification simplifiée du PLU comme suit :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, à la Mairie de Port-La-Nouvelle durant un mois, à compter du 19 août 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture jusqu'au 20 septembre ;
 - Mise en ligne sur le site internet officiel de la Commune ;
 - Affichage sur le panneau officiel de la Commune ;
 - Parution d'un avis information de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la 6^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Port-La-Nouvelle,
- autorise Monsieur le Maire à établir un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition qui sera publié selon les modalités exposées ci-avant,

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.



Fait à Port-La Nouvelle, le 29 juillet 2024.

Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle,
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.